

POLITIQUE A-8 (2025)

VENTE DE VÉHICULES OU D'ÉQUIPEMENT

VILLE DE DIEPPE

Adoptée en conseil le 27 octobre 2025

1. Achats avec reprise et vente de véhicules ou d'équipement

(1) Lorsque le gouvernement local veut se débarrasser d'un véhicule ou d'une grosse pièce d'équipement, le chef de service doit déterminer si le véhicule ou la grosse pièce d'équipement doit être donné en reprise sur l'achat de l'objet neuf.

(2) Lorsque le véhicule ou la pièce d'équipement dont le gouvernement local veut se débarrasser pourrait intéresser d'autres gouvernements locaux, un avis peut être donné aux gouvernements locaux qui pourraient être intéressés de l'acquérir que le véhicule ou la pièce sera mis en vente. L'avis donné doit comprendre la valeur marchande approximative du véhicule ou de la pièce d'équipement. Si un ou plusieurs gouvernements locaux ayant reçu un tel avis manifestent un intérêt à acheter le véhicule ou la pièce, sa vente à un gouvernement local peut être négociée.

(3) Autrement, sauf directive contraire du conseil, le véhicule ou la pièce d'équipement doit être offert en appel d'offres public.

2. Appels de soumissions – employés et membres de leurs familles immédiates

(1) Les employés et les membres de leur famille immédiate ne doivent pas être considérés comme soumissionnaire qualifié pour la vente d'équipement, propriété, etc. de la ville de Dieppe.

(2) La famille immédiate signifie époux, enfant, frère, sœur, belle-sœur, beau-frère.

POLICY A-8 (2025)

SALE OF VEHICLES OR EQUIPMENT

CITY OF DIEPPE

Adopted in Council on October 27, 2025

1. Trade-In on Purchases and Sale of Vehicles and Equipment

(1) Whenever a vehicle or large piece of equipment is being disposed of, the department head shall determine whether the vehicle or large piece of equipment being disposed of will be traded in toward the new purchase.

(2) When the vehicle or piece of equipment being disposed of may be of interest to other local governments, a notice that the vehicle or equipment will be put up for sale can be given to local governments that may be interested in purchasing it. The notice given shall include an approximate market value of the vehicle or equipment. If one or more local governments having received such notice express an interest in purchasing the vehicle or equipment, its sale to a local government can be negotiated.

(3) Otherwise, except as directed differently from Council, the vehicle or equipment must be offered for sale by public tender.

2. Tender Invitations – Employees and Members of their Immediate Families

(1) Employees, members of their immediate families shall not be considered as qualified bidders for equipment, material, property, etc. sold by the City of Dieppe.

(2) Immediate family means spouse, children, brother, sister, sister-in-law, brother-in-law.